

# **Ai-je droit au tarif social si je reçois une allocation du Service Fédéral des Pensions (SFP) ?**

## **Notre réponse**

**C'est possible.**

Vous pouvez bénéficier du tarif social si vous recevez **une des allocations suivantes du Service Fédéral des Pensions (SFP)** :

- La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA),
- Une allocation d'aide aux personnes âgées,
- Une allocation pour personnes handicapées suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65%,
- Une allocation pour l'aide d'une tierce personne.

Si vous recevez l'une de ces aides du Service Fédéral des Pensions, vous êtes considéré comme un **client protégé fédéral**.

**Bon à savoir !** Si une personne de votre ménage reçoit l'une de ces allocations, vous pouvez bénéficier du tarif social.

On entend par « ménage » toutes les personnes qui habitent un même logement et qui y sont domiciliées ensemble.

**En principe, le tarif social vous est octroyé automatiquement.**

*Pour plus d'informations, consultez notre fiche [Comment demander le tarif social si je reçois une allocation du Service Fédéral des Pensions ?](#)*

## **Références légales**

- Article 2,16<sup>o</sup>quater et article 20, §§2, 2/1 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Article 15/10 de la loi relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- Article 3 de la Loi programme du 27 avril 2007
- Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire
- Article 31bis §1 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz
- Article 33 §1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

## **Documents type**

Brochure - Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel - éditée par le SPF Economie - février 2020

Date de mise à jour: Lundi 12/02/24